

*Centre de renseignements sur les voyageurs d'Europol (ETIC) :
État des lieux et rapport d'activité*

Conformément au Document de programmation d'Europol pour la période 2019-2021, celui-ci va mettre en place, en 2019, le Centre de Renseignement sur les Voyageurs d'Europol (ETIC), institution distincte et incluse dans le cadre des Services opérationnels horizontaux au sein d'Europol. L'objectif est d'aider les États membres à utiliser de manière opérationnelle et stratégique les informations sur les voyages et les renseignements issus des données des dossiers passagers (PNR), des informations anticipées sur les passagers (API) et du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS).

Europol fournira des services et des produits aux États membres dans le domaine des renseignements sur les voyages. Le but est d'assurer la coopération renforcée, l'alignement et la compatibilité avec les activités de la Commission et avec d'autres organismes de l'UE tels que l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA).

L'utilisation efficace des données sur les voyages est nécessaire afin de prévenir, détecter, enquêter et poursuivre les infractions terroristes et les crimes graves. La sécurité intérieure est ainsi renforcée par la collecte de preuves et, le cas échéant, l'identification des complices des criminels et le démantèlement des réseaux criminels. Selon la directive PNR (UE) 2016/681, chaque État membre doit mettre en place une unité d'informations sur les passagers (UIP). Ces unités sont responsables de la collecte, de la conservation, du traitement, du transfert et de l'échange des données PNR, ou du résultat du traitement de ces données, auprès des autorités nationales compétentes et des unités de renseignements passagers (UIP) des autres États membres, ainsi qu'après d'Europol. L'article 10 de la directive (UE) 2016/681 prévoit des conditions claires concernant l'accès d'Europol aux données PNR. Dans ce contexte, Europol fournira, pour les enquêtes des États membres, le soutien nécessaire pour le traitement des données de voyage, tout en respectant pleinement les préoccupations relatives au respect des droits fondamentaux, notamment du droit au respect de la vie privée et du droit à la protection des données à caractère personnel.

21/02/2019